

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL91

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Laurence Dumont, M. Vallaud, M. Saulignac, M. David Habib, Mme Biémouret, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Poulangevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« L'étranger peut s'opposer à son orientation lorsqu'il justifie de la possibilité d'être hébergé par un tiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire un peu de souplesse dans le dispositif d'orientation des étrangers en permettant aux étrangers de s'opposer à leur orientation lorsqu'ils justifient de leur possibilités d'être hébergés par des tiers.

Puisque cette orientation entame assez nettement la liberté fondamentale d'aller et venir, il convient de prévoir des tempéraments tenant à la situation personnelle de l'étranger et donc à la possibilité qu'il pourrait avoir d'être hébergé. Bien souvent placés dans une situation précaire, certains étrangers parviennent à tisser des liens de solidarité qui ne sont pas des liens familiaux mais qui sont pourtant essentiels. Il s'agit ici de préserver de tels liens. Il s'agit là d'une suggestion formulée par le Défenseur des droits.